Image not found or type unknown

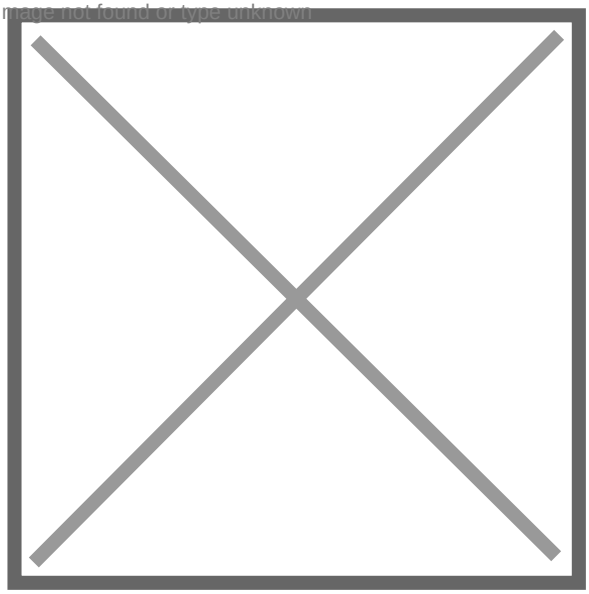

Regularisation de situation d'un conjoit francais

Par **Lasstu**, le **08/01/2015** à **13:42**

Bonjourt a tous je voudrais de l'aide des specialistes svp voila ma situation je suis un tunisiens jai entrer en france en 2007 avec un visa shengen et depuis jai pas retourner jai deposer un dossier de regularisation par un contrat de travail en 2012 aupres de la prefecture de nanterre et j'ai eu un refus et m'on fait un quite territoire et j'ai pas quitter et en juillet 2014 je me suis marier avec une francaise et depuis on vie ensemble sur argenteuil jai deposer le dossier avec tous les preuves de presence en france depuis 2007 plus tous les preuves de vie en commun avec ma femme plus un promesse d'embauche ils m'ont donner un ricépissé de 6 mois non autoriser a travailler et ils m'ont dit qu'il faut retourner en tunisie pour revenir avec un visa de retour malgrer que jai l'enciens passeport qui prouve que jai entrer avec un visa pas clendistinnement j'ai accepter de retourner je vouler prendre un rendez vous pour faire le visa le consulat tunisienne ont refuser de me donner le rendez vous a cause de mon passeport il faut plus de 15 mois pour fair un visa de conjoints francais donc chui encore bloquer j'ai appeler la prefecture en demandant l'état de mon dossier elle ma dit que il faut que patiente que le ricépissé perime et apres ils vonts me donner encore le même papier et encore la tristesse.Svp si y'a quelq'un peut m'aider pour le démarche est ce que si je fait un avocat ca peut m'aider ou je patiente encore tous que je veut une carte autorise a travailler au moins pour aider ma femme et même si vous connaissez un bon avocat qui peut prendre mon dossier merci

Par **citoyenalpha**, le **15/01/2015** à **21:16**

Bonjour

vous devez faire une demande de carte de séjour au titre de l'admission exceptionnelle et non en tant que conjoint de français.
La qualité de conjoint de français sera un motif de délivrance de votre titre de séjour.

En tout état de cause vous n'êtes pas expulsable et vous n'avez pas à quitter le territoire français pour telle ou telle raison.

Il convient donc de faire une demande d'admission exceptionnelle carte VPVF

Restant à votre disposition

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés